

1&1 IONOS SARL Service Comptable 7, place de la Gare BP 70109 57201 Sarreguemines Cedex

2.40 EUR

A3C Presqu'île M. Régis Leruste Rue du Languernais 1 44350 St Molf **FRANCE**

Facture du : 08.05.2021 N° de facture : 202521875992 N° de contrat : 87564258 N° client: 733411184 Centre d'Assistance : ionos.fr/assistance My IONOS: my.ionos.fr/invoices

Numéro de téléphone : 0970 808 911 Adresse email: info-facturation@ionos.fr Horaires d'ouverture : 7j/7, 24h/24

Pour une authentification sûre et rapide, nous vous prions de bien vouloir préparer votre PIN Téléphonique afin de pouvoir nous le communiquer lors de votre appel. Vous pouvez configurer et gérer ce dernier sur my.ionos.fr.

Hébergement Web Essential

Pos.	Prestation	Tarif	Quantité	Prix HT (EUR)	TVA(%)
1	Frais d'abonnement 07.05.2021-07.06.2021	3,00 EUR HT par mois	1 mois	3,00	20,00
2	Offre Spéciale Réduction sur la position 1 Valide de 07/05/2021 à 07/11/2021	Offre Spéciale		-1,00	20,00
3	Frais de mise en service	0,00 EUR HT	1 pièce	0,00	20,00
4	Domaine .org	Prix de Base 15,00 EUR HT par an (incl. 0.14 EUR HT ICANN Fee)	12 mois	15,00	20,00
	07.05.2021-07.05.2022 a3cp.org				
5	Offre Spéciale Réduction sur la position 4 Valide de 07/05/2021 à 07/05/2022	Offre Spéciale		-15,00	20,00
	me intermédiaire (HT) . (20,00%)				2,00 EUR 0,40 EUR

Le paiement du montant dû vous sera facturé à la date correspondante via la méthode de paiement que vous avez choisie.

Votre facture d'un montant de 2,40 EUR sera débitée de votre compte à la date d'échéance du 13.05.2021 conformément à votre mandat de prélèvement SEPA. Pour des raisons techniques, il est possible que le montant précisé ci-dessus soit prélevé quelques jours après la date d'échéance.

Montant à payer (TTC)

BIC: AGRIFRPP847

Nom de votre banque : CRCAM ATLANTIQUE VENDEE Référence du mandat : 0070000271843 Identifiant créancier SEPA : FR70ZZZ614312

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au Centre d'Assistance ou rendez-vous sur my.ionos.fr

Professionnels

Tout retard de paiement entraine de plein droit des pénalités de retard à hauteur de 1,5 fois le taux d'intérêt légal annuel, par mois de retard. Tout défaut de paiement entraine également l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros ainsi qu'une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant.